

sur le site www.venerand.fr le: 04/04/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

LE 25 FEVRIER A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 FEVRIER 2025

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoint ; MMES et MM. CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSES : MELLOUL Jacques, BORZEIX-CONCAIX Raphaël.

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane CAILLAULT

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 21 janvier 2025
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Le Bois des Forts
- Affectation du résultat du budget principal
- Affectation du résultat du budget annexe Le Bois des Forts
- Protection sociale complémentaire : risque santé
- Vente d'une partie de la parcelle AB 391
- Convention 30 millions d'amis pour la stérilisation et identification des chats
- Changement des menuiseries de la salle municipale
- Location de salle à l'amicale ornithologique de Charente-Maritime
- DIA 1-2025 : Chez Jaguenaud
- DIA 2-2025 : 30 Route de la Chapelle
- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Questions diverses

1) : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire rappelle au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle indique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur, le maire, et celles du comptable.

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2024.

Madame Marie Andrée MARTINEAU, est élue présidente de séance pour le vote du CFU.

Présentation des comptes :

Investissement	budget primitif 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser
Dépenses	347 582.75	115 760.81 €	11 826.91
Recettes	347 582.75	230 927.18 €	-----
Fonctionnement	budget primitif 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser
Dépenses	654 751.83€	425 789.26 €	-----
Recettes	654 751.83€	530 458.47 €	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2024 est de
 En section de fonctionnement : 104 669.21€
 En section d'investissement : 115 166.37€
 Résultat global : 219 835,58€

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Marie Andrée MARTINEAU demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2024 du budget annexe du lotissement Le Bois des Forts.

Madame Marie Andrée MARTINEAU, est élue présidente de séance pour le vote du CFU du Budget annexe Le Bois des Forts.

Présentation des comptes :

Investissement	budget primitif 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser
Dépenses	101 319.78€	75 960.76€	-----
Recettes	101 319.78€	66 833.55€	-----
Fonctionnement	budget primitif 2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser
Dépenses	122 075,87 €	68 969.64€	-----
Recettes	122 075,87 €	68 969.64€	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2024 est de
 En section de fonctionnement : 0.00€
 En section d'investissement : - 9 127.21€
 Résultat global : - 9 127.21€

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Marie Andrée MARTINEAU demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Le Bois des Forts.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	104 669.21
- un excédent reporté de :	179 546.83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	284 216.04

- un déficit d'investissement cumulé de :	11 473.37
- un déficit des restes à réaliser de :	11 826.91
Soit un besoin de financement de :	23 300.28

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024: Excédent	284 216.04
Affectation complémentaire en réserve (1068)	23 300.28
Résultat reporté en fonctionnement (002)	260 915.76
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	11 473.37

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024- BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Annexe Le Bois des Forts pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe Le Bois des Forts,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	0.00
- un excédent reporté de :	34 486.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 486.23

- un résultat d'investissement cumulé de :	- 9 127.21
--	------------

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	34 486.23
Résultat d'investissement reporté (001) :	-9 127.21

5) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

-soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

-soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

-soit par la collectivité,

-soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

-de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

-de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

-d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

-D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

6) CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 391

Mme le Maire rappelle que le conseil s'était prononcé en faveur de la vente d'une partie de la parcelle AB 391 demandée par l'acquéreur du 9 rue des Fontaines. Le conseil avait alors demandé que les frais de bornage soient pris en charge par l'acquéreur.

Après bornage de la partie concernée et création de la parcelle AB 501, Mme le Maire sollicite le conseil pour acter la cession au prix de 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

-De céder pour 150€ la parcelle AB 501 à Mme TAILLOLE, à charge pour elle de payer les frais de bornage.

-D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7) CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Mme le Maire présente la convention 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La Commune a estimé la population présente sur son territoire à environ 12 chats errants.

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie);

140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-D'adhérer à la convention 2025 proposée par 30 Millions d'Amis concernant la stérilisation et l'identification des chats errants ;

-De participer à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification ;

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

-D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion notamment la convention avec 30 Millions d'amis et la convention avec la clinique vétérinaire du Parc à Saintes.

8) LOCATION DE LA SALLE A L'AMICALE ORNITHOLOGIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire informe le Conseil que l'association « Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime » souhaite louer la salle municipale pour organiser une nouvelle exposition d'oiseaux le dimanche 19 octobre 2025.

Il est demandé au conseil quel prix de location il souhaite réclamer cette année à l'Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

-De louer la salle municipale à l'association « Amicale Ornithologique de la Charente-Maritime » le dimanche 19 octobre 2025 pour 50€.

9) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 01/2025 – CHEZ JAGUENAUD

Mme le Maire fait part au conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente de terrains cadastrés AH 24, AH 25 et AH 28 et situés Chez Jaguenaud. Ces parcelles étant situées en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

10) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 02/2025 –30 ROUTE DE LA CHAPELLE

Mme le Maire informe le conseil que le bien situé au 30 Route de la Chapelle – Le Gros Bonnet est en vente. Le terrain est cadastré ZD 231.

Ce bien étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.

11) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, Mme le Maire présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant les exercices 2019 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de la CRC Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Questions diverses :

Travaux entrée de Bourg :

Mme le Maire montre les plans du projet d'aménagement de la RD 129^{E2} revus et corrigés suite à la baisse de la participation du Conseil départemental. Le projet allant de la RD 150 au cimetière n'a pas encore été budgétisé par le Département mais pourrait faire l'objet d'une demande de fond de concours à Saintes Grandes Rives l'Agglo. Le problème de l'aménagement du parking des fontaines est soulevé : le projet présenté ne permet pas l'entrée des bus à l'endroit souhaité par les services de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Travaux de voirie 2025:

Mme le Maire explique avoir demandé des devis pour la reprise du Chemin de Chez Marot qui relie Chez Mercier à Ecoyeux. Devis qui seront examinés lors de la commission des finances. D'autres chemins dégradés seront traités dans le cadre de la campagne 2025 de Point à Temps Automatique (PATA).

ADMS :

Mme le Maire communique au conseil la demande de subvention déposée par l'Association pour le Développement Musical en Saintonge (ADMS). Une aide de 95€/élèves mineurs est demandée pour les 6 jeunes de la Commune qui suivent les cours dispensés. Une participation libre est également souhaitée pour les 3 élèves majeurs. Le conseil approuve l'aide aux élèves mineurs et prendra la décision concernant les majeurs à la prochaine commission des Finances.

Festivités du 8 mai :

Mme le Maire dévoile le programme provisoire des festivités organisées conjointement par les Communes de La Chapelle des Pots, Saint-Bris des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Chaniers et Vénérand dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de l'armistice de 1945. Aux manifestations déjà évoquées lors du dernier conseil s'ajoutent la représentation dans une ou peut-être deux Communes de la pièce « Retour à Birkenau » et la participation d'Alain PAILLOU et de Catherine MOREAU pour la présentation de leurs BD « Normandie Juin 1944 ». Le passage d'un cortège de vieilles voitures et autres engins pour rejouer « la libération » de la Commune est prévu le samedi 10 mai au matin. L'association Temps Libre sera sollicitée pour la confection de drapeaux. La prochaine réunion est programmée le 19 mars.

Schéma de randonnée :

Mme le Maire indique avoir participé le 17 février 2025 à la réunion du groupe de travail « Itinéraires de randonnée » dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Randonnée du service Mobilité du Quotidien et de Loisirs. L'offre de circuits pédestres, le schéma Vélo Loisirs et le Schéma de randonnée par secteur ont été dévoilés. Concernant les circuits d'Escapades 2025 prévues le 5 juin 2025, seul le parcours vélo passe par la Commune avec une collation servie sur le site des Fontaines.

Aménagement secteur des Fontaines :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, explique qu'une nouvelle réunion sur l'aménagement du secteur des Fontaines a rassemblé les membres de la commission sur site. Parmi les idées avancées : l'aménagement d'un parcours de santé, l'installation de tables de pique-niques, l'organisation de marchés fermiers... Une signalétique historique pourrait également être mise en place avec, par exemple, des explications sur l'évolution des activités agricoles ou artisanales à travers le temps.

Jardin pédagogique :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, détaille les installations et plantations réalisées et à venir sur le jardin pédagogique. Le composteur et l'hôtel à insectes fonctionnent très bien et l'épouvantail fait son effet. Les enfants ont semé du blé et de l'orge avant les fraisiers et aromates en février et bien plus tard les haricots verts et petit pois. Le 10 mars prochain, ils confectionneront de petites boules d'argile entourant des graines de fleurs qu'ils lanceront pour créer des espaces fleuris. Une nouvelle visite de la correspondante de Sud Ouest et du Délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN) est prévue.

Réunion sur le Miscanthus :

M. Stéphane CAILLAULT indique avoir participé à une réunion sur le miscanthus organisée par EAU 17. Il explique que cette plante herbacée vivace plantée pour 20 à 30 ans est surtout utilisée dans le secteur pour le paillage (30€/m³), la protection des zones de captage, la biomasse ou encore la litière. Soutenue par EAU 17, cette culture novatrice qui se récolte en avril ne sert pas encore de combustible à des Communes de la CDA. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait un essai sur la chaufferie bois de la piscine Aquarelle. Des chaudières poly combustibles pouvant utiliser du miscanthus sont en projet sur deux communes de l'agglomération.

Date à retenir :

Le samedi 11 mars 2025 : Réunion de la Commission des Finances

Le jeudi 13 mars 2025 : réunion pour la préparation du festival itinérant à Ecoyeux

Le mercredi 19 mars 2025 : Réunion pour la préparation des festivités du 8 mai

Le jeudi 27 mars 2025 : Réunion de conseil - Vote du budget

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL

Le secrétaire,
Stéphane CAILLAULT

